

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de ventes. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre ces conditions générales de vente.

2 - LIVRAISON

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acquéreur par un commercial, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux du vendeur.

3 - DÉLAIS DE LIVRAISON

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités dans l'ordre d'arrivée des commandes. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible, en fonction des disponibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur.

Les dépassements du délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné : cette énumération n'étant pas exhaustive. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

4 - RISQUES ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Lorsqu'aucune indication écrite n'est donnée dans le contrat au sujet de la modalité de la vente choisie, la marchandise est réputée être vendue à l'usiné. Les risques passent du vendeur à l'acheteur, au moment où la marchandise a été mise à disposition de l'acheteur dans les locaux du vendeur.

5 - RÉCEPTION

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré par rapport au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des produits.

L'acheteur devra fournir toute justification quant à la réalité des vices constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

6 - Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur.

Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques de retour sont toujours à la charge de l'acquéreur.

7 - En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés dûment constatés par le vendeur dans les conditions prévues à l'article 4, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit, ou le remboursement des produits, au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages et intérêts.

8 - Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication constituant un vice caché au sens de l'article 1641 du Code Civil.

9 - EXCLUSION DE GARANTIE

Les défauts et détériorations provoqués par l'usure ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale...), ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur, sont exclus de la garantie.

De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'acquéreur devra se prévaloir dans les conditions de l'article 4. En cas de vice caché, la garantie est limitée au remplacement des pièces défectueuses ou à la restitution du prix, à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice. Aucune garantie n'est donnée si la marchandise vendue fait l'objet de modification sans un accord préalable et écrit du vendeur, même en cas d'intervention à titre de réparation ou d'entretien par des personnes non agréées par le vendeur.

10 - PRIX

Les produits sont fournis au prix en vigueur selon nos tarifs au moment de la passation de la commande. Les prix communiqués s'entendent nets départ

usine, frais de port à la charge de l'acheteur. Les tarifs pratiqués à la commande sont néanmoins susceptibles d'évolution si le délai entre la passation de la commande et la date de livraison est supérieur à 2 mois : dans ce cas, le vendeur pourra répercuter les hausses de prix de revient du matériel fabriqué. Tous impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer en application des règlements français, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge de l'acquéreur.

11 - FACTURATION

A chaque livraison correspondra une facture. La date d'émission de la facture est le point de départ de la date d'exigibilité en cas de paiement à terme.

12 - PAIEMENT - MODALITÉS

Les factures sont payables au comptant. Toutefois, en cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise de l'effet ou du chèque mais le règlement à l'échéance convenue.

13 - RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 1153 du Code Civil, au paiement d'intérêts de retard, qui sont de 1,5 fois le taux d'intérêt légal : les intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au paiement. En cas de défaut de paiement, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit, si bon semble au vendeur qui pourra demander référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. En cas de paiement par effets de commerce, le défaut de retour de l'effet dans un délai de 15 jours sera considéré comme un refus d'acceptation, assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette sans mise en demeure. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

14 - CLAUSE PÉNALE

Conformément aux dispositions des articles 1152 et 1226 du Code Civil, en cas de résiliation pour inexécution des obligations contractuelles ou désistement après conclusion de la commande, le vendeur pourra demander à la partie défaillante de lui verser à titre d'indemnité une somme égale à 20 % de la dette complète TTC, sans préjudice du remboursement de tous frais de poursuite ou autres occasionnés par le litige, tous frais de réclamation et de mise en demeure. En outre, le montant de l'acompte versé à la commande lui reste définitivement acquis.

15 - INCOTERMES APPLICABLES EN CAS DE VENTE À L'ÉTRANGER

En cas de vente à l'étranger, l'incoterm applicable est, sauf convention contraire expressément stipulée par écrit : la vente à l'usine (ex works).

16 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Conformément aux dispositions de la loi n° 80-335 du 12 mai 1980, le transfert de propriété de la chose vendue est subordonné au paiement de la totalité du prix à l'échéance par l'acheteur. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans un délai prévu par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre la chose livrée et, si bon lui semble, de résilier le contrat.

17 - Clause attributive de compétence et loi applicable - Seront seuls compétents, en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, les tribunaux d'EVRY. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente, ou de pluralité des défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

Les présentes conditions de vente sont régies par la loi du vendeur c'est-à-dire, la loi française.